

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT D'AVESNES
VILLE DE MAUBEUGE

SEANCE DU 25 MARS 2025 : DELIBERATION N° 32

Affaires Juridiques & Gestion de l'Assemblée
Affaire suivie par Claudine LATOUCHE
☎:03.27.53.76.01
Réf.: C. LATOUCHE / G. GABERTHON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation : 18 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq mars à 18h00,

Le conseil municipal de Maubeuge s'est réuni à la mairie sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de Maubeuge.

Nombre de conseillers en exercice : 35

PRÉSENTS : Arnaud DECAGNY - Florence GALLAND - Nicolas LEBLANC - Jeannine PAQUE - Dominique DELCROIX - Annick LEBRUN - Patrick MOULART - Bernadette MORIAME - Naguib REFFAS - Brigitte RASSCHAERT - Samia SERHANI - Emmanuel LOCOCCIOLO - Michèle GRAS - Djilali HADDA - Patricia ROGER - Marc DANNEELS - Myriam BERTAUX - Boufeldja BOUNOUA - Marie-Charles LALY - Robert PILATO - Christelle DOS SANTOS - Malika TAJDIRT - André PIEGAY - Caroline LEROY - Larrabi RAISS - Azzedine ZEKHNINI - Rémy PAUVROS - Marie-Pierre ROPITAL - Michel WALLET - Sophie VILLETTE - Guy DAUMERIES - Inèle GARAH - Jean-Pierre ROMBEAUT - Fabrice DE KEPPEP - Angelina MICHAUX

EXCUSÉ(E)S AYANT DONNE POUVOIR :

Nicolas LEBLANC pouvoir à Arnaud DECAGNY - Patricia ROGER pouvoir à Jeannine PAQUE - André PIEGAY pouvoir à Bernadette MORIAME - Rémy PAUVROS pouvoir à Sophie VILLETTE - Michel WALLET pouvoir à Marie-Pierre ROPITAL - Inèle GARAH pouvoir à Guy DAUMERIES

EXCUSÉ(E)S :

Marc DANNEELS - Angelina MICHAUX

SECRETAIRE DE SÉANCE :

Naguib REFFAS

OBJET : Participation financière de la Ville de Maubeuge à la CAMVS - Travaux d'aménagement Place Concorde

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles :

- L.2121-29 relatif à la clause générale de compétence qui donne au conseil municipal le pouvoir de régler par ses délibérations les affaires de la commune,
- L.2122-21 relatif à l'exécution des décisions dudit Conseil par le Maire,

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles :

- L.2411-1 qui prévoit que lorsqu'elles sont acheteurs, les collectivités territoriales sont maîtres d'ouvrage,
- L.2422-12 relatif au transfert de maîtrise d'ouvrage,

Vu les arrêtés préfectoraux :

- Des 30 mai 2013 et 19 décembre 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre (CAMVS) issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération de Maubeuge-Val de Sambre, de la Communauté de Commune Nord-Maubeuge, de la Communauté de Communes Frontalières du Nord-Est Avesnois, de la Communauté de Communes Sambre-Avesnois et du SIVU pour la requalification de la friche industrielle de CLECIM,
- Du 22 décembre 2022 portant modification des statuts de la CAMVS, et notamment l'article 2.2.a relatif à la compétence facultative « création ou aménagement et entretien de voiries d'intérêt communautaire, création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire »,

Vu les délibérations du conseil communautaire de la CAMVS :

- n° 2210 du 12 décembre 2019 modifiée, portant révision de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire » produisant ses effets à partir du 1er juillet 2020,
- n° 1944 du 04 avril 2019 de la C.A.M.V.S. relative à la signature de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage à la C.A.M.V.S dans le cadre des travaux d'aménagement de la Place de la Concorde à Maubeuge,
- n° 2188 du 17 octobre 2019 de la C.A.M.V.S. relative à la signature d'un avenant n°1 à la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage avec la commune de Maubeuge dans le cadre de travaux d'aménagement de la Place de la Concorde à Maubeuge,
- n°2990 du 30 septembre 2021 portant complément à la délibération n°2210 du 12 décembre 2019 relative à la révision de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle susvisée,

- n°4383 du 18 décembre 2024 relative à la participation financière de la commune de Maubeuge - Travaux d'aménagement Place Concorde et invitant la commune de Maubeuge à délibérer de manière concordante,

Vu les délibérations du conseil municipal :

- n°49 du 29 mars 2019 relative à l'autorisation de signature de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage à la CAMVS dans le cadre des travaux d'aménagement de la Place de la Concorde à Maubeuge,
- n°128 du 25 novembre 2019 autorisant la signature de l'avenant n°1 à la convention de transfert de maîtrise dans le cadre de travaux d'aménagement de la Place Concorde à Maubeuge,
- n°205 du 20 décembre 2024 relatif au Budget Primitif pour l'année 2025,

Vu l'examen du projet de délibération en Commission « Environnement, Voirie, Espaces Verts, Transition Énergétique, Propreté » en date du 06 mars 2025,

Vu l'examen du projet de délibération en Commission « Finances, Travaux, Ressources humaines, Tranquillité Publique, Commerce » en date du 12 mars 2025,

Considérant la demande de la commune de Maubeuge d'ajouter dans le programme des travaux la pose de containers enterrés pour un montant de 41 732 € HT soit 50 078,40 € TTC,

Considérant la notification des marchés de travaux au regard de l'attribution de subventions des partenaires,

Considérant que des travaux ont été réalisés aux abords de la Salle Sthrau et notamment de la Place Concorde,

Considérant que ces derniers relevaient selon leur nature de la compétence de la CAMVS ou de la Commune de Maubeuge et que, pour une meilleure cohérence de l'opération, il a été acté qu'une seule des parties assure la maîtrise d'ouvrage intégrale du projet,

Considérant, de ce fait, qu'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage de la commune de Maubeuge à la CAMVS a été signée le 17 juillet 2019,

Considérant que pour la réalisation de ces travaux, la Ville a obtenu des subventions de la Préfecture, du Département du Nord et de l'Agence de l'Eau,

Considérant que par la délibération n°4383 de la CAMVS susvisée, il a été acté du coût total de l'opération comme suit :

		Montant des travaux / études HT	Montant des travaux / études TTC	Subventions	Taux de financement par la CAMVS	Taux de financement par la Ville
Etudes		68 905,04	82 686,05	22 512,12	50%	50%
Lot 1 - travaux de voirie	Partie parking	735 206,80	882 248,16	240 201,07	-	100%
	alentours du parking	729 349,74	875 219,69	238 287,50	50%	50%
Lot 2 : Travaux d'assainissement Eaux pluviales	Partie parking	142 646,80	171 176,16	103 663,18	-	100%
	alentours du parking	151 349,10	181 618,92	109 987,25	50%	50%
Lot 3 : Réseaux secs et éclairage public	Partie parking	109 225,00	131 070,00	35 685,15	-	100%
	alentours du parking	63 120,00	75 744,00	20 622,08	50%	50%
Lot 4 : Réseaux d'Eau Potable	Partie parking		-	-	-	-
	alentours du parking	55 232,00	66 278,40	18 044,97	100%	-
Lot : Containers enterrés		41 732,00	50 078,40	13 634,36	50%	50%
total		2 096 766,48	2 516 119,78	802 637,67		

Qu'il ressort également de cette délibération que la répartition financière des travaux relevant des compétences de l'Agglomération, sur lesquels la commune participe à hauteur de 50 % de la part à charge nette, se traduit comme suit :

Coût de l'opération TTC	Montant FCTVA	Subventions	Coût de l'opération - déduction faite du FCTVA et des subventions	Montant participation CAMVS (50%)	Montant participation commune (50%)	Acomptes versés	Solde à rembourser
1 265 347,06 €	207 567,53 €	405 043,30 €	652 736,22 €	326 368,11 €	326 368,11 €	289 312,05 €	37 056,06 €

Que les travaux relevant des compétences communales font l'objet d'un remboursement intégral de la commune et se traduisent comme suit :

Coût de l'opération TTC	Subventions	Coût de l'opération - déduction faite des subventions	Montant participation CAMVS (0%)	Montant participation commune (100%)	Acomptes versés	Solde à rembourser
1 184 494,32 €	379 549,40 €	804 944,92 €	0,00 €	804 944,92 €	637 331,85 €	167 613,07 €

Considérant que le coût total des travaux à la charge de la ville est de 1 131 313,03 € (326 368,11 € + 804 944,92 €),

Considérant que les acomptes déjà versés par la ville à la CAMVS s'élèvent à 926 643,90 € (289 312,05 € + 637 331,85 €),

Que de ce fait, la Ville doit procéder au remboursement du solde restant dû à la CAMVS, d'un montant de 204 669,13 € (1 131 313,03 € - 926 643,90 €), qui sera imputé au compte 458 pour la CAMVS,

Considérant enfin qu'il convient de délibérer de manière concordante à la délibération n°4383 du Conseil Communautaire susvisée, sur le montant définitif de l'opération et le montant de la participation financière de la commune.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

- Valide le tableau reprenant le coût définitif de l'opération.
- Approuve le remboursement du solde restant dû à la CAMVS d'un montant de 204 669,13€.
- Dit que la dépense sera inscrite sur l'imputation budgétaire 2041512 du budget municipal.
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à l'opération.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

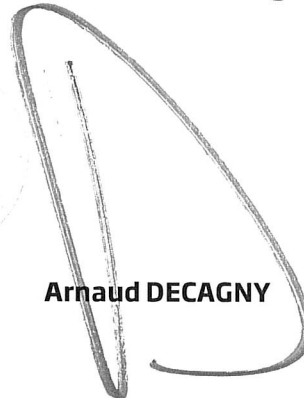
Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L 2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.

Le Secrétaire de séance



Naguib REFFAS

Le Maire de Maubeuge



Arnaud DECAGNY

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION MAUBEUGE-VAL DE SAMBRE

Siège social : 1 Place du Pavillon - BP 50234 - 59603 MAUBEUGE Cedex

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire du 18 décembre 2024

L'an deux-mille-vingt-quatre, le dix-huit décembre, le Conseil Communautaire s'est réuni à Maubeuge sous la présidence de Monsieur Bernard BAUDOUX, Président, après convocation légale de ses membres en date du 12 décembre 2024 par voie dématérialisée.

Les conseillers municipaux ont été informés par voie dématérialisée le 12 décembre 2024.

Le nombre de délégués en exercice le jour de la séance : 82 - nombre de présents : 46 - nombre de pouvoirs : 20 - nombre de votants : 66 - nombre de votants pour cette délibération : 60

Délibération : 4383**Réf : FP**

**Objet : Participation
financière de la commune
de Maubeuge _ Travaux
d'aménagement Place
Concorde**

**Secrétaire de séance :
M. Hugo GEORGES**

Délégués titulaires :

Aibes : M. Pascal CHABOT - **Assevent** : Mme Marjorie MAHIEUX - **Aulnoye-Aymeries** : M. Bernard BAUDOUX, Mme Agnès DENYS, M. Jean DURIEUX, Mme Sylvie TOURNAY, M. Hugo GEORGES - **Bachant** : M. David ZELANI - **Beaufort** : Mme Thérèse PECHER - **Berlaimont** : M. Michel HANNECART - **Bersillies** : Mme Marie-Paule ROUSSELLE - **Bettignies** : M. Michel LEFEBVRE - **Bousignies-sur-Roc** : Mme Aurélie WELONEK - **Boussières-sur-Sambre** : M. Claude DUPONT - **Boussois** : M. Jean-Claude MARET - **Cerfontaine** : M. Fabrice PIETTE - **Colleret** : M. Claude MENISSEZ - **Cousolre** : M. Albert JALLAY - **Eclaibes** : M. Jacques LAMQUET - **Ecuélin** : Mme Emmanuelle DELABRE - **Elesmes** : M. Thierry DEPARIS - **Feignies** : M. Patrick LEDUC, Mme Martine LEMOINE, M. Jérôme DELVAUX, M. Jean-François LEMAITRE - **Ferrière-la-Grande** : M. Benoît COURTIN, Mme Grazielle VANBELLE, M. Jean-Philippe DELBART - **Ferrière-la-Petite** : M. Pierre TONDEUR - **Gognies-Chaussée** : M. Jean MEURANT - **Hautmont** : M. Stéphane WILMOTTE, Mme Caroline FRIART-GIGAREL, M. Stéphane DUFOR, Mme Aude VAN CAUWENBERGE, M. Antony LARROQUE, Mme Marie-Catherine FLINOIS, M. Christophe FORIEL, Mme Brigitte ROULY - **Jeumont** : M. Pascal ORI, M. Arnaud BEAUQUEL, Mme Nadia TERKI, Mme Sylvie DEVILLERS, M. Bernard DELBECQUE - **Leval** : M. Jacques THURETTE - **Limont-Fontaine** : M. Alexandre PAREE - **Louvroil** : M. Guiseppe ASCONE, Mme Fatiha KACIMI, M. Jean-Louis SIMON - **Mairieux** : M. Alain BOUILLIEZ - **Marpent** : M. Jean-Marie ALLAIN - **Maubeuge** : M. Arnaud DECAGNY, Mme Florence GALLAND, M. Nicolas LEBLANC, Mme Jeannine PAQUE, M. Dominique DELCROIX, Mme Annick LEBRUN, M. Patrick MOULART, Mme Bernadette MORIAME, M. Naguib REFFAS, Mme Brigitte RASSCHAERT, M. Djilali HADDA, Mme Samia SERHANI, M. Emmanuel LOCOCCIOLO, M. Rémi PAUVROS, Mme Marie-Pierre ROPITAL, M. Michel WALLET, M. Jean-Pierre ROMBEAUT - **Monceau-Saint-Waast** : M. Serge GUILLAUME-MAINGUIN - **Neuf-Mesnil** : M. Daniel LEFERME - **Noyelles-sur-Sambre** : M. Jean-Pierre MONNIER - **Obrechies** : M. Michel DUVEAUX - **Pont-sur-Sambre** : M. Michel DETRAIT - **Quiévelon** : M. Laurent RIFFE - **Recquignies** : M. Ghislain ROSIER - **Rousies** : Mme Josiane SULECK, M. Jean-Pierre LEBLANC - **Saint-Rémy-Chaussée** : M. Didier WILLOT - **Saint-Rémy-du-Nord** : M. Lucien SERPILLON - **Sassegnies** : M. Vincent PETIT - **Vieux-Mesnil** : M. Grégory BELAZIZ - **Vieux-Reng** : M. Jean-Pierre MANFROY - **Villers-Sire-Nicole** : M. Hervé POURBAIX.

Membres ayant été suppléés :

Bettignies : M. Michel LEFEBVRE par M. Jean-Pierre BLAS.

Membres ayant donné pouvoir :

Aulnoye-Aymeries : M. Jean DURIEUX à M. Hugo GEORGES - **Feignies** : M. Jérôme DELVAUX à M. Patrick LEDUC - **Ferrière-la-Grande** : M. Benoît COURTIN à Mme Aurélie WELONEK ; Mme Grazielle VANBELLE à M. Jean MEURANT - **Hautmont** : M. Stéphane WILMOTTE à Mme Aude VAN CAUWENBERGE ; M. Christophe FORIEL à M. Claude DUPONT ; Mme Marie-Catherine FLINOIS à Mme Caroline FRIART-GIGAREL - **Jeumont** : M. Bernard DELBECQUE à M. Arnaud BEAUQUEL ; Mme Nadia TERKI à M. Michel DUVEAUX - **Limont-Fontaine** : M. Alexandre PAREE à M. Nicolas LEBLANC - **Louvroil** : M. Guiseppe ASCONE à M. Jean-Louis SIMON ; Mme Fatiha KACIMI à M. Pascal CHABOT - **Maubeuge** : M. Emmanuel LOCOCCIOLO à Mme Annick LEBRUN ; Mme Brigitte RASSCHAERT à M. Djilali HADDA ; M. Naguib REFFAS à M. Patrick MOULART ; Mme Samia SERHANI à Mme Jeannine PAQUE ; M. Michel WALLET à M. Ghislain ROSIER ; Mme Bernadette MORIAME à M. Arnaud DECAGNY - **Rousies** : Mme Josiane SULECK à M. Jean-Pierre LEBLANC - **Saint-Rémy-Chaussée** : M. Didier WILLOT à M. Jean-Pierre MANFROY.

Vu les arrêtés préfectoraux du 30 mai 2013 et du 19 décembre 2013 portant création d'une Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre, de la Communauté de Communes Nord-Maubeuge, de la Communauté de Communes Frontalière du Nord-Est Avesnois, de la Communauté de Communes Sambre-Avesnois, et du SIVU pour la requalification de la friche industrielle de CLECIM ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 octobre 2022 portant extension des compétences de la CAMVS à la compétence facultative « usages numériques en matière de numérique éducatif » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2022 portant modification des statuts de la CAMVS, et notamment l'article 2.2.a relatif à la compétence facultative « création ou aménagement et entretien de voiries d'intérêt communautaire, création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire ;

Vu la délibération n° 1490 du Conseil Communautaire du 12 avril 2018 relative à l'approbation du programme d'investissement voirie 2018-2019-2020 ;

Vu la délibération n° 1818 du Conseil Communautaire du 20 décembre 2018 relative à la participation des communes, par voie de fonds de concours, aux dépenses d'investissement dans le cadre de la programmation voirie 2017 et 2018 ;

Vu la délibération n° 1944 du Conseil Communautaire du 04 avril 2019 relative à la signature d'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage avec la commune de Maubeuge dans le cadre des travaux d'aménagement Place Concorde.

Vu la délibération n° 1945 du Conseil Communautaire du 04 avril 2019 portant modification de la délibération n°1490 du 12 avril 2018 relative à l'approbation de la programmation d'investissement voirie 2018-2019-2020 ;

Vu la délibération n° 2210 du Conseil Communautaire du 12 décembre 2019 modifiée, portant révision de l'intérêt communautaire de la compétence « création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire » ;

Vu la délibération n° 2990 du Conseil Communautaire du 30 septembre 2021 portant complément à la délibération n°2210 du 12 décembre 2019 relative à la révision de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire ».

Considérant que des travaux ont été réalisés aux abords de la Salle Sthrau et notamment de la Place Concorde.

Considérant que ces derniers relevaient, selon leur nature, de la compétence de la CAMVS ou de la Commune de Maubeuge et que, pour une meilleure cohérence de l'opération, il a été acté qu'une seule des parties assure la maîtrise d'ouvrage intégrale du projet.

Considérant, de ce fait, qu'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage de la commune de Maubeuge à la CAMVS a été signée le 17 juillet 2019.

Il convient de délibérer sur le coût définitif de l'opération, afin de définir la part charge de chacune des parties.

Le coût total de l'opération se traduit dans le tableau suivant :

		Montant des travaux / études HT	Montant des travaux / études TTC	Subventions	Taux de financement par la CAMVS	Taux de financement par la Ville
Etudes		68 905,04	82 686,05	22 512,12	50%	50%
Lot 1 - travaux de voirie	Partie parking	735 206,80	882 248,16	240 201,07	-	100%
	Alentours du parking	729 349,74	875 219,69	238 287,50	50%	50%
Lot 2 : Travaux d'assainissement Eaux pluviales	Partie parking	142 646,80	171 176,16	103 663,18	-	100%
	Alentours du parking	151 349,10	181 618,92	109 987,25	50%	50%
Lot 3 : Réseaux secs et éclairage public	Partie parking	109 225,00	131 070,00	35 685,15	-	100%
	Alentours du parking	63 120,00	75 744,00	20 622,08	50%	50%
Lot 4 : Réseaux d'Eau Potable	Partie parking		-	-	-	-
	Alentours du parking	55 232,00	66 278,40	18 044,97	100%	-
Lot : Containers enterrés		41 732,00	50 078,40	13 634,36	50%	50%
total		2 096 766,48	2 516 119,78	802 637,67		

Il est précisé que ces travaux ont fait l'objet d'obtention de subventions par la Préfecture, le Département et l'Agence de l'Eau.

Concernant les travaux relevant des compétences de l'Agglomération sur lesquels la commune participe à hauteur de 50 % de la part à charge nette, la répartition financière se traduit comme suit :

COUT DE L OPÉRATION TTC	MONTANT FCTVA	SUBVENTIONS	COUT DE L OPÉRATION - déduction faite du FCTVA et des subventions	MONTANT PARTICIPATION CAMVS (50%)	MONTANT PARTICIPATION COMMUNE (50%)	ACOMPTES VERSES	SOLDE A PERCEVOIR
1 265 347,06	207 567,53 €	405 043,30	652 736,22	326 368,11 €	326 368,11 €	289 312,05 €	37 056,06 €

Concernant les travaux relevant des compétences communales, faisant l'objet d'un remboursement intégral de la commune, se traduisent comme suit :

COUT DE L OPÉRATION TTC	SUBVENTIONS	COUT DE L OPÉRATION - déduction faite des subventions	MONTANT PARTICIPATION CAMVS (0%)	MONTANT PARTICIPATION COMMUNE (100%)	ACOMPTE VERSES	SOLDE A PERCEVOIR
1 184 494,32	379 549,40	804 944,92	0,00 €	804 944,92	637 331,85 €	167 613,07 €

Concernant les travaux relevant des compétences de l'Agglomération sans prise en charge financière de la commune, se traduisent comme suit :

COUT DE L OPÉRATION TTC	SUBVENTIONS	COUT DE L OPÉRATION - déduction faite des subventions	MONTANT PARTICIPATION CAMVS (100%)	MONTANT PARTICIPATION COMMUNE (0%)	ACOMPTE VERSES	SOLDE A PERCEVOIR
66 278,40	18 044,97	48 233,43	48 233,43	-	0,00 €	0,00 €

Il appartient à la commune de Maubeuge de délibérer de manière concordante sur le montant définitif de l'opération, ainsi que sur les participations financières de la commune.

Le Conseil Communautaire,

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés (6 non-votants) :

Valide le tableau reprenant le coût définitif de l'opération.

Invite la commune de Maubeuge à délibérer de manière concordante.

Dit les crédits sont inscrits au Budget Général sur l'imputation budgétaire Service VOI/ Nature 13241 – 458.

Autorise le Président ou l'un des membres du Bureau Communautaire par délégation, à signer tout document relatif à ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Fait en séance les jour, mois et an que ci-dessus

Pour extrait certifié conforme
Par délégation du Président,
Ludovic FONCK,
Directeur Général des Services



Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 26.02.24.....
et de la publication sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre le 26.02.24..

Par délégation du Président,
Ludovic FONCK,
Directeur Général des Services

